



le cnam

AVENANT N° 4

A L'ACCORD DE COOPERATION

**Portant création de l'Institut en Partenariat DGUT-
CNAM**

**ENTRE
L'UNIVERSITE DE TECHNOLOGIE DE DONGGUAN
(DGUT, la Partie A)**

ET

**LE CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET
METIERS (le Cnam, la Partie B)**

Ensemble dénommées "**les Parties**" ;

PRÉAMBULE

Vu l'accord de coopération portant création et exploitation de l'Institut Franco-chinois avec l'Université de technologie de Dongguan signé entre les Parties en date du 5 novembre 2014 ;

Vu l'accord de coopération portant création et exploitation de l'Institut en partenariat entre l'Université de technologie de Dongguan et le Cnam signé entre les Parties en date du 25 novembre 2016 (ci-après dénommé "l'Accord initial"), et en vertu de l'article 15 de l'Accord initial concernant la durée de la coopération éducative :

La durée de coopération entre les deux Parties est de 15 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2029, correspondant à la période de validité du permis délivré par le ministère chinois de l'Éducation (numéro : MOE44FRA02DNR20171831N). Les programmes d'enseignement engagés au cours de cette période de 15 ans doivent être achevés avant son expiration. Si, au terme de cette période, l'autorisation de recrutement d'étudiants n'est pas renouvelée par le ministère chinois de l'Éducation, la dernière promotion d'étudiants obtiendra son diplôme en juillet 2029. Actuellement, l'autorisation de recrutement des nouveaux étudiants délivrée par le ministère chinois de l'Éducation est valide jusqu'au 31 décembre 2025.

Les Parties expriment leur volonté commune de prolonger cet accord de coopération fondé sur l'Accord initial, comme suit :

Article 1 : Prolongation de la durée de coopération

Les deux Parties, conviennent d'un commun accord de prolonger la durée de la coopération éducative de 10 ans sur la base de l'article 15 de l'Accord initial. Ainsi, la durée de coopération entre les Parties est étendue jusqu'au 31 décembre 2039.

Article 2 : Garantie de formation des étudiants en cas de cessation de la coopération

En cas d'expiration de la durée de coopération prévue par le présent avenant ou de résiliation anticipée pour quelque raison que ce soit, les deux Parties s'engagent à garantir aux étudiants recrutés pendant la période de validité de l'accord, la possibilité d'achever les programmes éducatifs engagés. Elles veilleront à ce que les étudiants remplissant les conditions de diplôme dans la durée d'études réglementaires puissent obtenir, en conformité avec les lois, règlements et règles en vigueur (article 2 de l'Accord initial établi le 26 novembre 2016 et l'article 1 et 2 de l'Avenant n°2 signé le 9 juillet 2019) ainsi que les dispositions de gestion académique des deux établissements, les diplômes et titres correspondants.

Article 3 : Frais de scolarité

A partir de septembre 2025 le montant des frais de scolarité de l'Institut en partenariat DGUT-CNAM, sera de 48 000 RMB par an et par étudiant. Ce nouveau montant des frais de scolarité approuvé par le bureau tarifaire de la province de Guangdong, sera applicable pour les nouveaux inscrits en L1 à partir de la rentrée 2025.

L'augmentation des frais de scolarité permettra notamment d'améliorer la qualité de l'enseignement au sein de l'Institut en partenariat DGUT-CNAM.

Le montant des frais de scolarité est susceptible d'augmenter en fonction du contexte économique et d'autres changements de circonstances.

Article 4 : Coûts de formation pour le Cnam

Les modalités financières de l'article 1 de l'Avenant n° 1 et l'article 3 et article 4 de l'Avenant n°3 continuent à s'appliquer pour les étudiants inscrits avant septembre 2025 et ce jusqu'à la fin de leurs études au sein de l'Institut en partenariat DGUT-CNAM.

Les modalités financières suivantes s'appliquent pour les nouveaux inscrits en L1 à partir de septembre 2025,

La Partie A versera à la Partie B les montants suivants pour compenser les coûts de formation pour la Partie B:

- 12 000 RMB par étudiant par an pour les inscrits en L1 à partir de septembre 2025;
- 12 000 RMB par étudiant par an pour les inscrits en L2 à partir de septembre 2026;
- 36 000 RMB par étudiant par an pour les inscrits en L3 à partir de septembre 2027;
- 12 000 RMB par étudiant par an pour les inscrits en L4 à partir de septembre 2028.

Le montant des reversements est susceptible d'augmenter en fonction du contexte économique et d'autres changements de circonstances.

Article 5 : Domiciliation de l'Institut en partenariat DGUT-CNAM

À partir de septembre 2025, l'adresse de domiciliation de l'Institut en partenariat DGUT-CNAM mentionnée dans l'article 3.2 de l'Accord initial sera modifiée comme suit :

No.1 avenue de Daxuelu, arrondissement de Songshanhu, ville de Dongguan, province du Guangdong, République Populaire de Chine, code postal : 523808.

Article 6 : Dispositions diverses

Le présent avenant suit les définitions et interprétations de l'Accord initial et en constitue une extension. En cas de divergence entre le présent avenant et l'Accord initial, le présent avenant prévaut. Pour toute disposition non expressément mentionnée dans le présent avenant, les stipulations de l'Accord initial restent applicables.

Le présent avenant est rédigé en chinois et en français, chaque version étant établie en deux exemplaires originaux. Les deux versions ont la même valeur juridique. Le présent avenant prend effet à la date de signature et de l'apposition des cachets par les représentants dûment autorisés des deux parties. (Aucun texte ne suit).

Fait à Paris, le

Le Président :
Pr. MA Hongwei

L'Administratrice Générale :
Pr. Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

Université de technologie de Dongguan

Le Conservatoire National des Art et Métiers